

## 2.4 Composition des équipes

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une même compétition, la composition de celles-ci doit respecter une hiérarchie basée sur le classement des joueurs.

Ainsi, le joueur n°1 d'une équipe de rang inférieur doit posséder un classement au plus égal à celui du dernier joueur de l'équipe immédiatement supérieure. Cette règle garantit une cohérence sportive et évite tout déséquilibre entre les équipes du club.

La composition des équipes doit être établie dans l'ordre strict des classements des joueurs. Elle doit également tenir compte des éventuelles évolutions de classement intervenues lors des publications mensuelles officielles.

En cas de rencontre reportée, la composition des équipes est déterminée en fonction des classements détenus par les joueurs à la date initialement prévue pour la rencontre, même si ceux-ci ont progressé ou régressé par la suite. La feuille de match doit être établie en tenant compte des classements en vigueur à la date réelle de la rencontre.

Il est important de veiller, sous peine de disqualification, à ce qu'un joueur ne participe pas, à une même date de calendrier, à une rencontre avec une autre équipe du club.

### EXEMPLE

#### EQUIPE 1

- N°1 : 15/2
- N°2 : 15/3
- N°3 : 15/5

Le plus bas classement de l'équipe 1 est donc 15/5.

#### EQUIPE 2

- N°1 : 15/5
- N°2 : 30
- N°3 : 30/1

Le meilleur classement de l'équipe 2 est 15/5, ce qui respecte la règle.

#### EQUIPE 3

- N°1 : 30/1
- N°2 : 30/1
- N°3 : 30/2

Le plus bas classement de l'équipe 2 étant 30/1, l'équipe 3 commence donc au maximum à 30/1.